

L'an deux mille quinze, le 1^{er} décembre, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS : Mme BOUCAUD Christelle, M. AUJOUX David, Mme BOUTHIER Séverine, M. BOUTHIER Serge, M. COURTEY François, M. DA CRUZ Guy, Mme DUBOS Eve, M. GAILLARD Philippe, Mme JERVAISE Marie-Christine, M. LANDUYT Eric, Mme LUQUAIN Bernadette, Mme PAPON Nathalie, M. RANQUET Patrice, M. RONGIERAS Michel.

Absents excusés : M. COUSTILLAS Romain (pouvoir à M. DA CRUZ Guy) ; Mme DEWANCKER Aude (pouvoir à M. AUJOUX David) ; Mme MEUNIER Caroline (pouvoir à DUBOS Eve), M. NADE Stéphane (pouvoir à M. RONGIERAS Michel).

Absente excusée : Mme MARIN Florence.

Convocation du 26 novembre 2015.

Secrétaire de séance : Mme LUQUAIN Bernadette.

La séance est ouverte à 20 h 35.

Les débats sont entièrement enregistrés.

1. Approbation du PV de la réunion du 20 octobre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, approuve le PV de la réunion du 20 octobre 2015.

2. Information sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Néant.

3. Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

L'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale et définit les modalités d'association des communes et de leurs groupements à son élaboration.

Les nouveaux SDCI, à l'exception de ceux de la région Ile de France, doivent être arrêtés par le Préfet de département avant le 31 mars 2016 et publiés avant le 31 décembre 2016, avec une date d'effet au 1er janvier 2017.

Comme lors de la procédure d'élaboration du premier SDCI consécutive à la loi portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, le Préfet de département a la responsabilité de conduire une évaluation de la cohérence du périmètre des EPCI existants, un état des lieux des compétences exercées et des ressources fiscales allouées aux groupements actuels.

Une rationalisation de la carte de coopération intercommunale doit être opérée. Soit une réduction du nombre de structures de coopération existantes tant en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération sans fiscalité propre (EPCI-SFP), comme les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, que les Etablissements Publics de Coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) tels que les communautés de communes, d'agglomération, ou urbaines.

Le relèvement du seuil minimum de population est fixé à 15 000 habitants, contre 5 000 jusqu'alors. En droit, cette limite basse de population est de même valeur juridique que les autres orientations fixées par la loi, en l'occurrence :

- La définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines au sens de l'INSEE et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale, afin de favoriser l'intégration fiscale des EPCI-FP ;
- La prise en compte des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- La prise en compte des communes nouvelles.

Concernant le territoire du Grand Périgueux, les évolutions de périmètre proposées sont de deux ordres.

Elles visent tout d'abord les syndicats intervenant dans le domaine de l'alimentation en eau potable par deux projets de fusion :

- Fusion du SIAEP Auvézère-Manoire et du SIAEP Saint Laurent sur Manoire
- Fusion du SIAEP Coulounieix-Razac et du SIAEP de la région de Vergt

Les modifications proposées dont le projet de SDCI concernent ensuite le périmètre du Grand Périgueux visé par la proposition n°6 du projet de SDCI. Il s'agit en l'espèce :

- D'une fusion entre la communauté d'agglomération du Grand Périgueux et la communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe (CCPVTT), à l'exception des communes de Limeuil et Trémolat ;
- D'une extension de périmètre aux communes de Manzac sur Vern, Ligueux et Sorges.

Ce nouvel ensemble compterait 101 828 habitants contre 91 845 actuellement, au sens de la population légale 2012. Il compterait par ailleurs 55 communes contre 33 actuellement.

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur le SDCI en indiquant que :

- le libre choix doit être laissé aux maires d'aller adhérer à la structure de leur choix ;
- un manque de cohérence est identifié entre le SCOT et le nouveau périmètre de l'agglomération périgourdine qui se dessine vers le Sud, au lieu de s'élargir vers la Vallée de l'Isle. Néanmoins, les élus qui n'ont pas la volonté de rejoindre l'agglomération du Grand Périgueux doivent être respectés ;
- l'arrivée dans le périmètre de l'agglomération de nombreuses communes rurales va modifier le rapport de force entre l'urbain et le rural au sein de l'agglomération et par conséquent modifier également le projet de mandat, qui devra donc être amendé ;
- le souhait de la communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe (CCPVTT), à l'exception des communes de Limeuil et Trémolat, de rejoindre la communauté d'agglomération du Grand Périgueux doit être respecté, malgré les diverses problématiques inhérente à son intégration ;
- le souhait de la Commune de Savignac les Eglises de rejoindre la communauté d'agglomération du Grand Périgueux doit également être respecté ;
- l'imposition de fusions aux intercommunalités qui ne le souhaitent pas doit être pris en considération ;
- le périmètre de la nouvelle agglomération doit être cohérent et tenir compte du bassin de vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 8 voix POUR, 7 ABSTENTIONS et 3 voix CONTRE :

- décide d'émettre un avis favorable sur le projet de SDCI.

4. Approbation du rapport de la CLETC du Grand Périgueux

Depuis le début de l'année 2015, différentes compétences ont été transférées à l'agglomération :

- L'aéroport de Périgueux Bassillac (1er janvier)
- La voirie d'intérêt communautaire (1er mai)
- Les transports scolaires primaires de Marsac (1er septembre)
- L'enseignement supérieur (1er octobre)

La CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) propose des évaluations de transfert de charges en rapport avec les compétences transférées.

La commune d'Agonac est concernée par la prise de compétence suivante :

- La voirie d'intérêt communautaire

Le conseil communautaire a défini en mai dernier une politique sur les itinéraires alternatifs et à ce titre a classé d'intérêt communautaire 27 kms de voirie sur 7 communes différentes.

Ce transfert de voirie implique un transfert de charges lié à leur entretien.

Il est convenu que l'agglomération organisera cet entretien par convention de mise à disposition de service des communes concernées avec, de fait, remboursement financier.

L'évaluation des charges sera proposée sur la base d'un coût d'entretien au mètre linéaire, coût validé par les services départementaux, soit 0,75 € du mètre linéaire.

Sur cette base, le transfert de charges serait évalué comme suit pour la commune d'Agonac :

Mètres linéaires de voirie transférés au Grand Périgueux : 600 m soit 450 € à déduire l'attribution de compensation. Il convient de préciser que pour l'année 2015, l'intérêt communautaire étant intervenu au 1er juin, 7/12 de cette charge sera déduite de l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation 2015 d'Agonac sera donc de 53 957 € (avec prorata), celle de 2016 sera de 53 769 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLETC du Grand Périgueux.

5. PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- décide de créer à compter du 1er février 2016, un poste d'agent au service technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ».

- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- précise que la durée du travail annualisée est fixée à 35 h par semaine.

6. Autorisation de signature d'un avenant à la convention et au contrat de travail d'un emploi aidé

Les états de présences au CLSH depuis le mois de novembre 2015, indiquent une forte augmentation du nombre d'enfants accueillis en périscolaire le matin, modifiant le nombre d'encadrants requis pour ce service. Par ailleurs de nombreux arrêts de travail pour maladie sont effectifs, et demandent d'effectuer des remplacements de personnel.

Pour pallier ces difficultés organisationnelles, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi aidé.

Il est proposé, en conséquence, une augmentation du nombre d'heures hebdomadaires de ce contrat aidé, passant de 32 h à 35 h à compter du 1er décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- autorise la signature d'un avenant à la convention et au contrat de travail d'un emploi aidé, en portant le temps de travail de 32 h à 35 h à compter du 1er décembre 2015.

7. Modification temps travail agent au restaurant scolaire

Rappel de la décision de créer un grade d'adjoint technique 2° classe pour le service de restaurant scolaire, en remplacement du grade d'agent de maîtrise partant à la retraite, sur un temps de travail hebdomadaire de 20 h, à compter du 1er novembre 2015.

Le nombre d'heures déclaré ne correspond pas au temps de travail de l'agent recruté, qui encadre notamment les temps d'activités périscolaires (TAP), car impossibilité de recruter un personnel uniquement pour 3 h hebdomadaires de TAP. Par ailleurs, l'agent arrive plus tôt le matin, car l'agent en poste au restaurant scolaire est détaché sur l'accueil périscolaire du matin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- décide de porter le temps de travail de l'adjoint technique 2° classe au restaurant scolaire à 29 h, à compter du 1er décembre 2015.

8. Validation des avis du CTP (Comité Technique Paritaire)

Vu les avis favorables du CTP en date du 17/09/2015 concernant :

- la modification du règlement intérieur de la collectivité et notamment la partie 1 relative à l'organisation du travail ;
- la modification du temps de travail du poste d'adjoint technique 2° classe au service de restauration scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- décide de valider les avis du CTP ci-dessus énoncés.

Le but, à terme, est une dématérialisation complète de l'ensemble des pièces comptables. Il est donc conseillé de dématérialiser également les bordereaux (signés électroniquement) ainsi que les pièces justificatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- autorise la signature avec l'Agence Technique Départementale, la convention sur les modalités de mise en œuvre de certificats électroniques, la convention concernant les conditions de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation dénommée STELA, ainsi que tout avenant nécessaire à ces conventions.

La séance est levée à 22 H 30

Fait à Agonac le 08 décembre 2015

Le Maire,
Christelle BOUCAUD